

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00183

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF / PASSIF DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170505-D20170018310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,
M. Bernard LAGET, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Gilles PERACHE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER,
M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF / PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EN LYONNAIS

VU l'arrêté préfectoral n°244 de la Préfecture de la Loire en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole notamment à la commune de La Gimond,

VU l'arrêté préfectoral n°286 de la Préfecture de la Loire en date du 29 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) par la fusion de la CC de Feurs en Forez, la CC de Balbigny et la CC des collines du matin et l'extension notamment aux communes de Chazelles-sur-Lyon, Châtelus, Chevrières, Grammond, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Médard-en-Forez, Maringes, Viricelles et Virigneux (ex-CCFL),

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT prévoyant les règles relatives aux conditions de sortie des membres d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant les échanges intervenus sur la répartition de l'actif et du passif du SIMOLY et du SM de Hurongues entre les représentants des communes, de la CC Forez en Lyonnais et des Communautés de Communes concernées par le partage des biens du syndicat,

Considérant la procédure en cours engagée par les communes de Chatelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux pour rejoindre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au 1^{er} janvier 2018 conformément aux volontés exprimées par ces communes tout au long de l'année 2016 et aux délibérations prises par chacune de ces communes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant la délibération de la CC Mont Du Lyonnais en date du 21 mars 2017 approuvant à l'unanimité l'extension de son périmètre aux sept communes de la Loire,

Il est proposé les modalités de répartition suivantes :

- La présente délibération part du principe d'une intégration des 9 communes à la CCFE au 1^{er} janvier 2017 et du départ des 7 communes (Chatelus, Chevrières, Grammond, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Viricelles, Virigneux) au 1^{er} janvier 2018, l'année 2017 étant considérée comme transitoire.
- Ainsi,
 - ❖ Au 1^{er} janvier 2017, la part des 7 communes identifiées CCMDL est intégrée à la CCFE,
 - ❖ Au 1^{er} janvier 2018, la part revenant aux 7 communes lorsqu'elles quitteront Forez Est est clairement identifiée et sera versée à la CCMDL selon les principes définis dans la présente délibération.

- La répartition du personnel a été traitée en parallèle pour le Simoly et la CCFL en vue de la dissolution de ces 2 entités, l'objectif étant d'éviter de nouveaux mouvements de personnel au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, au regard des accords intervenus au niveau du Simoly :
 - ❖ Aucun agent n'est transféré à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 suite au départ de La Gimond, l'ensemble des agents de la CCFL est intégré à la CCFE.
 - ❖ L'ensemble des agents transférés à la CCFE au 1^{er} janvier 2017 continue de faire partie des effectifs après le départ des 7 communes au 1^{er} janvier 2018 à l'exception du personnel rattaché à la crèche de Chevières. L'équipement étant transféré à la CCMDL dans le cadre de la répartition de l'actif et du passif, le personnel sera intégré aux effectifs de la CCMDL.

- Concernant le volet patrimonial, par principe les équipements communautaires construits sur le territoire d'une commune suivront la commune dans l'intercommunalité qu'elle aura choisie. Ainsi,
 - ❖ Chacune des communes rejoint son EPCI d'accueil avec les équipements de voirie construits sur son territoire,
 - ❖ La Gimond part au 1^{er} janvier 2017 à SEM sans autre équipement,
 - ❖ Saint-Denis-sur-Coise rejoint la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 avec la ZAC de la Croix Chartier,
 - ❖ Chevières rejoint la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 avec la ZAC et la crèche communautaire gérée en régie directe,
 - ❖ Maringes rejoint la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 avec le café restaurant loué,
 - ❖ Chazelles-sur-Lyon rejoint la CCFE avec le reste des équipements communautaires, soit :
 - Le complexe de la Chapellerie (bâtiment mis à disposition de l'atelier musée, ateliers loués, restaurant loué et salles évènementielles),
 - La crèche de Chazelles,
 - La résidence d'entreprise et la ZAC de Montfuron,
 - Les bâtiments économiques sur la ZAC de Montalègre,
 - La déchetterie et le pont bascule,
 - Le centre social,
 - ❖ Les équipements ayant vocation à rejoindre la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 seront transférés pour l'année 2017 à la CCFE.
 - ❖ L'intégralité des budgets annexes de la CCFL sont repris par la CCFE au 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de la ZAC de la Croix Chartier, de la ZA de Chevières et du café restaurant de Maringes seront repris par la CCMDL. Le budget principal et le budget petite enfance feront l'objet d'une répartition.
 - ❖ Les éléments d'actif figurant au compte de gestion sont répartis conformément au document joint au dossier et consultable au service Assemblées, résumé dans le tableau ci-dessous :
 - Actif concernant des biens affectés

		Actif brut	Actif net
Forez Est	Chapellerie	10 947 314,17	1 531 308,83
	Crèche Chazelles	492 590,18	181 098,29
	Immobilier d'entreprises	1 254 959,46	353 244,86
	Résidence d'entreprises	688 639,85	355 932,26
	Cybercentre	4 576,00	4 576,00
	Musée	62 647,90	62 647,90
	Déchetterie	684 799,99	684 799,99
	OM	453 011,79	453 011,79
	Centre social	804 816,79	804 806,79
Sous total CCFE		15 393 356,13	4 431 436,71
CCMDL	Crèche Chevrières	1 534 267,83	156 882,07
	Café restaurant Maringes	700 301,72	136 981,46
	Avance ZA	500 000,00	500 000,00
Sous total CCMDL		2 734 569,55	793 863,53
Total		18 127 965,68	5 225 300,24

○ Actif concernant des biens non affectés

Activités non affectées	Clé répartition	CCMDL	CCFE	La Gimond
Administratif	Mixte	42 988,23	108 935,85	3 540,09
THD	Nbprises	84 557,04	146 845,40	4 797,56
Voirie	Linéairevoirie	2 485 897,65	726 183,26	309 319,84
Tourisme	Mixte	6 016,34	17 167,45	501,12
Total		2 619 459,26	999 131,96	318 158,61

○ Concernant les fonds de roulement,

- ❖ Ceux des budgets annexes « café restaurant de Maringes », « ZA Chevrières » et « ZA Croix Chartier » seront repris intégralement par la CCMDL au 1^{er} janvier 2018,
- ❖ Celui de la petite enfance sera repris pour 0 par la CCMDL,
- ❖ Celui du budget général constaté au 31 décembre 2016 est de 4 046 824,11 €. Après avoir pris en compte les déficits des budgets annexes, le capital restant dû pour le THD (répartition au nombre de prises par communes) et les travaux sur la déchetterie, le résiduel de 394 496,81 € est réparti à la clé mixte (population – fiscalité) :

	CCMDL	CCFE	SEM	La Gimond	TOTAL
Fonds de roulement résiduel	109 084,42 €	276 429,26 €	0 €	8 983,13 €	394 496,81 €
Déficits/excédents budget annexes	1 145 827,83 €	215 715,66 €	0		1 361 543,49 €
THD	497 885,54 € (35,80 %)	864 649,45 € (62,17 %)	28 248,82 € (2,03 %)		1 390 783,81 €
Déchetterie		879 506,01 €	20 493,99 €		900 000 €
Répartition fonds de roulement budget général	1 752 797,79 €	2 236 300,38 €	48 742,81 €	8 983,13 €	4 046 824,11 €

- ❖ La trésorerie globale de la CCFL, reprenant les déficits et excédents de l'ensemble des budgets de la CCFL, au 31 décembre 2016 est arrêtée à 2 685 280,52 €.
- ❖ Pour tenir compte des déficits des budgets annexes et recettes à venir sur les équipements transférés (vente terrains sur les ZAC), mais également en ce qui concerne La Gimond des subventions à venir sur des équipements financés en 2017 par la CCFL et qui seront encaissées par la CCFE, le fonds de roulement global constaté au 31 décembre 2016 serait réparti de la manière suivante :

	CCMDL	CCFE	SEM	La Gimond	TOTAL
Répartition fonds de roulement budget général	1 752 797,79 €	2 236 300,38 €	48 742,81 €	8 983,13 €	4 046 824,11 €
Déficits/excédents budgets annexes	1 145 827,83 €	215 715,66 €	0		1 361 543,49 €
Recettes à venir sur ventes futures	- 475 556,00 €	456 497,00 €	19 059,00		0 €
Avance CCFE sur subventions		- 6 840,00 €		6 840,00 €	
	131 413,96 €	2 470 241,72 €	67 801,81 €	15 823,13 €	2 685 280,62 €

- ❖ Ainsi, le fonds de roulement de 131 413,96 € affectable à la CCMDL au 1^{er} janvier 2017 sera revu dans les conditions suivantes pour le 1^{er} janvier 2018 :
 - majoré du montant total des ventes réalisées et des subventions perçues sur les ZA Chevières et Croix Chartier sur l'année 2017 et encaissées par la CCFE au cours de cette même année,
 - minoré des travaux réalisés sur les ZA de Chevières et Croix Chartier effectué le cas échéant sur l'année 2017,

- majoré du FCTVA et des subventions d'investissement relatifs aux travaux réalisés sur le budget général et le budget petite enfance avant le 1^{er} janvier 2017 et encaissées par la CCFE pour la quote-part revenant aux 7 communes, soit 27,7 %,
 - majoré ou minoré de l'écart entre l'engagement des travaux de voirie 2017 pour les 7 communes de 90 000 euros HT et le réalisé 2017, sur la base de la clé de répartition adoptée par la CCFE,
 - minoré des travaux réalisés ou des équipements acquis sur la crèche de Chevrières au-delà de 15 000 euros HT,
 - minoré du versement réalisé au SIEL au titre du financement du THD pour les 7 communes,
 - majoré de l'autofinancement net apporté par les 7 communes au cours de l'exercice 2017 évalué à 100 000 euros.
- Concernant la dette,
- ❖ L'ensemble des dettes de la CCFL sont reprises par la CCFE au 1^{er} janvier 2017 et payées par la CCFE au cours de l'année 2017, excepté la quote-part de l'emprunt contracté pour le THD qui sera reprise par SEM pour la commune de La Gimond au prorata du nombre de prises.
 - ❖ Au 1^{er} janvier 2018,
 - Les dettes affectables aux budgets annexes transférés intégralement à la CCMDL seront reprises par la CCMDL :
 - Café restaurant de Maringes,
 - ZAC de la Croix Chartier,
 - Les dettes concernant les équipements affectables à la CCMDL seront également reprises par la CCMDL :
 - Crèche de Chevrières,
 - THD : capital restant dû réparti au prorata du nombre de prises installées sur chaque commune.
- Concernant les actifs et passifs des syndicats auxquels la CCFL adhérerait et qui seront dissous sur l'année 2017
- ❖ Pour le SIMOLY
 - la part revenant aux 7 communes est directement affectée à la CCMDL sans transiter par la CCFL ou Forez Est,
 - concernant le volet patrimonial, l'ensemble des biens est repris par la CCMDL excepté la part des bacs OM affectable aux 2 communes pour un montant de 48 520 €,
 - aucun actif, aucune dette, aucun contrat ne sont affectés à la CCFL et donc aux communes de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Médard en Forez et La Gimond,
 - la dissolution du Simoly donne lieu à une indemnité pour les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Médard-en-Forez de 379 869 €, comprenant le fonds de roulement et la valorisation des actifs cédés à la CCMDL. Cette somme est versée à la CCFL et sera intégralement reprise par Forez Est.
 - ❖ Pour le SM de la zone de loisirs de Hurongues,
 - la dissolution du syndicat ne donne lieu à aucune indemnisation de la CCFL. Le résultat global de clôture du syndicat est repris en intégralité par la CCMDL,

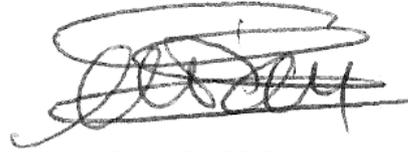
- aucun actif, aucune dette, aucun contrat ne sont affectés à la CCFL, et donc aux communes de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Médard-en-Forez et La Gimond,
 - l'intégralité du patrimoine du SM de la zone de loisirs de Hurongues est reprise par la CCMDL sans compensation financière.
- Pour assurer la continuité de service à la population offert sur l'ancien territoire de la CCFL, des conventions pourront être mises en place
 - ❖ Dès le 1^{er} janvier 2017 pour La Gimond
 - entre la CCFE et la commune de La Gimond concernant le service Petite Enfance proposé par les crèches de Chevrières et de Chazelles-sur-Lyon. Cette convention aura pour objectif d'assurer des places prioritaires aux enfants de La Gimond,
 - entre la CCFE et SEM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.
 - ❖ Dès le 1^{er} janvier 2018
 - entre la CCMDL, la CCFE et la commune de La Gimond concernant le service Petite Enfance proposé par les crèches de Chevrières pour la CCMDL et de Chazelles-sur-Lyon pour la CCFE. Cette convention aura pour objectif d'assurer des places prioritaires aux enfants de La Gimond et des communes limitrophes des 2 crèches membres soit de la CCFE soit de la CCMDL,
 - entre la CCMDL, la CCFE et l'association Centre social L'Equipage concernant les services à la population assurés par l'association, notamment relai d'assistante maternelle. Pour les services non proposés par la CCMDL, la subvention jusqu'alors versée par la CCFL sera reprise au prorata des populations pour les communes intégrant la CCMDL par le biais de cette convention,
 - entre la CCMDL et la CCFE concernant l'accès à la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon : la CCFE ayant bénéficié de l'ensemble de l'équipement et de la trésorerie nécessaire à sa réhabilitation (880 000 euros), la CCFE accordera un droit d'usage aux habitants de la CCMDL sur cet équipement. Les travaux à venir, postérieurs à la réhabilitation susmentionnée, pourront faire l'objet d'un dédommagement au regard de l'utilisation faite par les usagers de la CCMDL.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention de répartition et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU